



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 28/10/2021

**ARRÊTÉ LEVANT LES MESURES DE RESTRICTION POUR LE REMPLISSAGE DES MARES DE TONNE A
COMPTER DU 30 OCTOBRE 2021**

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n°21EB0145 du 6 avril 2021 encadrant et définissant les mesures de levée ou d'assouplissement pour le remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2021. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent suivant leur niveau les règles de gestion applicables au remplissage des mares de tonne.

Les niveaux dans les marais et les débits des cours d'eau permettent de lever les restrictions pour le remplissage des mares de tonne.

DISPOSITIONS APPLICABLES

Par arrêté préfectoral de ce jour, le Préfet de la Charente-Maritime a décidé de lever toutes les mesures de restriction pour le remplissage des mares de tonne à partir du 30 octobre 2021 à 8 heures.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)